

SIVU Genouillé / Saint-Crépin

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, JAUNAS Florent, GORRON Denis, DUCLOS Luc, MARCHAIS André <u>Absents :</u> CADOT Matthieu, SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir JAUNAS Florent)
---	---

<u>Secrétaire de séance :</u> TRAIN Francis	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Arrêté par le comité syndical le :</u>
<u>Convocation envoyée le :</u> 4 décembre 2024	
<u>Affichage de la convocation le :</u> 4 décembre 2024	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 19 décembre 2024

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 24 octobre 2024
- ↳ Passage au Compte Financier Unique (CFU)
- ↳ Prévisions budget 2025
- ↳ Questions diverses

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du comité syndical du 24 octobre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● **Délibération 2024/09 : Passage au Compte Financier Unique**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Syndicat a la possibilité de produire un Compte Financier Unique, en lieu et place du Compte Administratif et du Compte de Gestion, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes de 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la délibération du comité syndical n° 2022/07 du 17 novembre 2022 autorisant le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Compte Financier Unique (CFU) a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Il remplace le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de basculer au Compte Financier Unique dès la gestion 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le passage au Compte Financier Unique dès l'exercice 2025 pour les comptes de 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

● **Prévisions budget 2025**

Monsieur le Président informe le comité syndical du devis qu'il a reçu concernant la fourniture et la pose de 2 pneus pour le tracteur CERGOS pour un montant de 1 107,84 € TTC. A faire impérativement début 2025.

La balayeuse est toujours en réparation chez Central Garage.

● **Questions diverses**

Broyeur de branche : il convient parfaitement pour faire du paillage. Les agents en sont satisfaits.

Monsieur Le Président informe le comité syndical qu'une réunion a été organisée dans les locaux du Département, le 28 novembre dernier, afin d'évoquer la réforme des dispositifs d'aides aux communes, avec, en outre, une diminution du taux du FCTVA, le gel de la DETR et du Fonds Vert.

Les petites collectivités devraient être relativement préservées.

Séance levée à 19h00.

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**Le secrétaire de séance,
Francis TRAIN**